

ANNEXE 3 - DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES VOYAGES A L'ETRANGER

Les nouvelles dispositions applicables aux mineurs pour les autorisations de sorties du territoire (décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016) ont rétabli les autorisations de sortie de territoire individuelles (AST). Il conviendra donc de renseigner les imprimés suivants :

- **L'imprimé Autorisation STN1** : demande d'autorisation de participation d'un élève mineur à un voyage scolaire à caractère facultatif (format Excel);
- **L'imprimé Autorisation STN2 (Cerfa 15646*01)** : demande d'autorisation de sortie du territoire (AST) pour un élève mineur non accompagné par un tuteur de l'autorité parentale (format PDF).

Par ailleurs, chaque mineur devra être muni d'une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité. Il est également nécessaire de s'inscrire sur la plateforme Ariane du Ministère des Affaires étrangères :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>